



AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_62-DE

Reçu le 25/05/2021

Publié le 25/05/2021

Délibération
n°2021-62 du 18 mai 2021

OBJET – Administration Générale –
Cité administrative : lancement du concours
restreint de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Le Président

Annexe : néant

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

Sont excusés : M. Christian JULLIEN,
M. Jean-Marie REY,
Mme Catherine BLANCHARD.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB ;

Vu la délibération n°119 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 30 septembre 2020 approuvant le projet de création d'une cité administrative commune pour la mairie de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 30 mars 2021 approuvant le programme et l'enveloppe financière et également autorisant les demandes de subvention et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du CCP,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 avril 2021,

AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021_62-DE

Reçu le 25/05/2021

Publié le 25/05/2021

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances en date du 10 mai 2021,

Considérant le programme fonctionnel et architectural pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative en vue d'y regrouper les services de la communauté de communes et de la mairie au sein d'une ancienne caserne Berwick (Bâtiment B3), située au sein du projet de la nouvelle « ZAC Cœur de ville »,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'une maîtrise d'œuvre par le biais d'un concours restreint pour désigner une équipe en charge de la réhabilitation du bâtiment patrimonial,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** comme membres du jury à voix délibérative les personnes suivantes :
 - les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Briançonnais (titulaires ou suppléants, nommés par délibération), représentants la maîtrise d'ouvrage, le Président de la Collectivité présidant le Jury,
 - deux membres du Bureau communautaire, nommés par cette présente délibération,
 - M. Emeric SALLE
 - M. Richard NUSSBAUM,
 - le tiers de maîtres d'œuvre architectes possédant la qualification demandée ou une qualification équivalente,
 - la Directrice Générale des services communautaires,
- **Fixe** à 3 (trois) maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures
- **Fixe** à 500 € par journée de présence pour la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury. Cette rémunération intégrera les frais de déplacement, de repas et de nuitée,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



25 MAI 2021

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date affichage :

25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.